

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0350\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Don d'un recueil de cartes postales  
par Monsieur Montigné**

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

8. domaines de compétences par thème  
8.9 culture

CONSIDERANT que la bibliothèque Jacques Prévert, dans le cadre de sa charte documentaire et de conservation, a pour vocation de conserver les ouvrages et documents en lien avec la vie maritime de la ville et de son architecture et qu'elle détient actuellement une collection de cartes postales anciennes,

CONSIDERANT que monsieur Montigné a fait état de son intention de faire don d'un recueil de cartes postales anciennes datant du début du XXème siècle,

CONSIDERANT l'intérêt de cette proposition et dans un souci de voir enrichir le fonds local,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – d'accepter le don de monsieur Montigné d'un album de cartes postales anciennes du début du XXème siècle.

**ARTICLE 2** – de remercier monsieur Montigné pour son don à la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 050-200056844-20231207-DM\_2023\_0350\_CC-AR

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 7 décembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Catherine Gentile

